

## COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Séance ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur BESTAM, présent par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Etaient absentes: Mesdames BRUNHOSO et HARDY

Etait excusé : Monsieur SANCHEZ SANCHEZ Secrétaire de séance : Madame HAUTION

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2020-55 Convention de mise à disposition du plateau d'éducation physique et sportive au profit de la CU du Grand Reims Dans le cadre des activités scolaires, la commune met à disposition de la CU du Grand Reims le plateau d'éducation physique et sportive situé sur une parcelle communale.

La CU nous propose de régulariser cette occupation par la signature d'une convention de mise à disposition.

Il convient donc de m'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du plateau d'éducation physique et sportive au profit de la CU du Grand Reims, ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette affaire.

\*\*\*

Délib n° 2020-56 Echange de la parcelle AH 164 contre une partie de la parcelle AH 229 Monsieur le Maire explique qu'il souhaite un peu retracer l'historique de la Pouplie. En octobre 2018, l'ONF a réalisé un diagnostic de la Pouplie, financé par l'association ARBRES, dont la conclusion était qu'il fallait réaliser un test de traction.

L'ONF n'a pu effectuer le test de traction qu'en août 2019 (1er rendez-vous de février annulé à cause des intempéries). Son financement a été pris en charge à hauteur de 600€ par l'association ARBRES et à hauteur de 1884 € par la commune. Montant total amoindri grâce à la participation de M JJ Raach qui a mis gracieusement à disposition de la commune son tracteur et sa benne chargée qui ont servi d'encrage au test de traction.

A la suite de ces deux tests, il en est ressorti que l'arbre était viable à condition de l'élaguer.

M le Maire a rencontré, à plusieurs reprises, le propriétaire de la Pouplie qui souhaitait une seule chose : la couper et vendre son terrain en 2 lots.

Il ajoute qu'il s'est renseigné auprès des services du Grand Reims qui a étudié le sujet avec lui et la conclusion était que la commune ne pouvait rien faire du tout du côté du PLU car une révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) aurait amené la CU à passer en PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et ce n'était absolument pas leur souhait.

Il a également été reçu par M le Sous-Préfet de Reims qui a validé son arrêté de mise en demeure d'élaguer la Pouplie.

L'arrêté en question ainsi que la délibération confirmant notre intention de préempter en cas de vente ont été envoyés au propriétaire.

A la suite de cela, le Maire a, à nouveau, rencontré le propriétaire qui a été favorable à une proposition d'échange de parcelles entre la commune et lui.

M le Maire a donc étudié les biens communaux et a repéré 2 parcelles qui pouvaient convenir à un échange, 1 en zone agricole et 1 autre au-dessus du cimetière en zone AUa du PLU. C'est cette dernière parcelle qui a retenu l'attention du propriétaire et alors, les négociations ont pu démarrer sérieusement.

Proposition vous est donc faite d'échanger la parcelle AH164 d'une superficie de 13 ares et 91 centiares contre une partie de la parcelle AH229 à hauteur de 19 ares ce qui parait correcte comme échange étant donné que les parcelles n'ont pas la même valeur : la parcelle AH164 étant au cœur du village et la nôtre étant excentrée derrière le cimetière.

A noter que les frais de géomètre seront entièrement à la charge du propriétaire de la parcelle AH 164, les frais de notaires seront partagés en deux et l'élagage du peuplier sera entièrement à la charge de la commune.

Le Maire précise qu'il a échangé avec le Président de l'association ARBRES qui s'est engagé à participer aux frais d'élagage de la Pouplie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet échange dans les conditions citées ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

\*\*\*

Délib n° 2020-57 Achat d'un défibrillateur pour l'église Lors du dernier conseil nous avons délibéré pour acheter un défibrillateur pour la salle des fêtes.

Il s'avère qu'il faut également en équiper l'église afin de respecter la réglementation. La sté DL France Défib nous a accordé une première remise sur le défibrillateur de la salle des fêtes (1483.20 € au lieu de 1850.40 €) et nous propose le tarif de 1243.20 € TTC pour celui de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir le défibrillateur proposé par la société DL France Défib.

\*\*\*

## Informations diverses

- ⇒ Pizza Harry et Casa Sard remercient chaleureusement le conseil municipal d'avoir décidé de ne pas appeler les droits de places pour l'année 2020.
- ⇒ Port du masque obligatoire devant les foods trucks.
- ⇒ M Chauré souhaite remercier M et Mme Chablin et M Raach pour leur aide pour l'organisation de l'affouage
- ⇒ M Mettavant souhaite que soit étudiée, au printemps prochain, la possibilité d'ouvrir l'église aux visiteurs le dimanche matin : à étudier en 2021.
- ⇒ M le Maire adresse ses remerciements à M Ducreux qui a nettoyé des jardins communaux gracieusement.
- ⇒ Le comptage des véhicules organisé par les services de la CU du Grand Reims fait ressortir que les véhicules (voitures comme poids lourds) traversent le village à grande vitesse.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

